

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 6 – Mercredi 17 février 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 29 février 2016** (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2015 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2016 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, (tél. 032 / 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, (tél. 032 / 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2016

L'administrateur: François Froidevaux

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2015

Echéances et taux d'intérêts applicables pour l'année fiscale 2015

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2015 est fixé au 1^{er} mars 2016 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2016. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires

d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2015 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2015 qui leur parviendra en principe avant la fin 2016.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2016, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0,25%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile (032/420 55 66).

Delémont, février 2016

L'administrateur: François Froidevaux

Service de l'économie rurale

Concours caprins et ovins, printemps 2016

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Les primipares doivent avoir mis bas au moins 30 jours avant le jugement. Les boucs doivent être pointés au plus tard lors de leur première année de monte (âge minimal des boucs: 60 jours).

Lors des concours d'automne, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être pointés:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge de 42 mois avant le concours du printemps 2017.

Pour les caprins, les concours auront lieu du **25 au 30 avril** sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site www.jura.ch/ecr, auprès de la secrétaire du syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale (032 420 74 12).

Les animaux doivent être inscrits jusqu'au 29 mars auprès de M^{me} Bernadette Vogel, secrétaire du syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (19 au 23 septembre + 1^{er} octobre). Les jeunes béliers nés en 2015 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Concours intercantonal de menu bétail, au manège Pré-Mo à Delémont, le **samedi 9 avril 2016**.

Courtemelon, février 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Prescriptions cantonales 2016 relatives à la campagne de surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)

Vu,

La Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE)¹⁾;

L'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE)²⁾;

L'Ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux³⁾;

Les Directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral du 10 avril 2013 concernant la définition de la gestation et du cas de suspicion, le règlement des séquestres ainsi que la procédure applicable en présence d'animaux infectés permanents durant la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD);

Les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 1^{er} janvier 2016 concernant le programme national de surveillance des épizooties 2016;

Les Directives technique concernant le prélèvement d'échantillon et leur analyse à l'égard de la diarrhée virale bovine (BVD);

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura rappelle les Directives cantonales suivantes:

1. Toutes les exploitations laitières sont surveillées par le contrôle des anticorps dans le lait sur des échantillons de lait de citerne prélevés entre mi-novembre et fin février.
2. Dans les exploitations non laitières, la surveillance s'effectuera au moyen du test sur un groupe de bovins. Le contrôle doit se faire en premier lieu à l'aide du prélèvement d'échantillons sanguins sur le bétail bovin à l'abattoir (RiBeS), dans les sept plus grands abattoirs de Suisse, entre mi-février et mi-avril 2016 et entre mi-mai et mi-octobre 2016.
3. Pour les exploitations non laitières dont aucun échantillon RiBeS n'a pu être prélevé (animaux abattus dans des petits abattoirs ou exploitations spéciales), les échantillons seront prélevés à la ferme sur un groupe de jeunes bovins du troupeau (prélèvements sanguins) entre février et mi-décembre 2016.
4. **Uniquement dans les exploitations déclarées non indemnes de BVD, dans les «petites exploitations» et les «exploitations spéciales» définies en tant que telles par le Service de la consommation**

et des affaires vétérinaires (SCAV), un prélèvement d'oreille en vue d'un dépistage virologie de la BVD sera effectué sur les veaux nouveau-nés ou mort-nés au plus tard 5 jours après leur naissance.

4.1 Les échantillons prélevés doivent être envoyés au Laboratoire d'analyses vétérinaires du SAAV, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, au moyen des enveloppes prévues à cet effet et accompagnés du formulaire d'analyses. Le matériel est disponible auprès des vétérinaires d'exploitation ou du SCAV.

4.2 Les veaux prélevés ne peuvent quitter les exploitations mentionnées au point 4 avant que le statut «aucun séquestre» ne leur soit attribué dans Agate. **Le naisseur ainsi que l'éventuel acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**

5. En cas de **suspicion** de la présence du virus de la BVD dans une exploitation, le séquestre simple de 1^{er} degré est prononcé par la vétérinaire cantonale sur l'ensemble du cheptel bovin et les mesures nécessaires sont mises en place en vue de déceler d'éventuels animaux positifs (animaux IP).
6. En cas de **constat** de BVD dans une exploitation, celle-ci perd son statut indemne. Les animaux IP découverts doivent être immédiatement isolés et abattus dans les 15 jours suivant le diagnostic. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.
7. Une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux (prises de sang) et des mesures prises dans d'autres exploitations.
8. Les animaux IP seront estimés avant leur élimination et indemnisés à raison de 90 % du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
9. En cas de constat de BVD ou d'une possible exposition au virus, tous les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif ou de l'exposition au virus **sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage.** L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par la vétérinaire cantonale, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades. La demande doit se faire sous forme écrite et adressée au SCAV.
10. Le séquestre est levé par la vétérinaire cantonale après que la suspicion de BVD ait été infirmée ou, en cas de constat, quatorze jours au plus tôt après l'élimination de tous les animaux IP, après nettoyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux, et une fois que la liste des bovins selon le point 9 a été établie.
11. Conformément au point 4 des présentes directives, les prélèvements d'oreille sur les veaux et les veaux mort-nés dans les 5 jours suivant leur naissance sont obligatoires dans les exploitations ayant perdu le statut indemne de BVD (exploitations présentant des portantes sous séquestre ou désignées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires).

12. **Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un animal IP dans l'exploitation ne peuvent être estivés sur des pâturages communautaires.** Ils ne peuvent être estivés qu'avec l'accord du SCAV. Ils devront alors séjourner dans des enclos séparés et ne pas être mélangés à d'autres bovins (voir aussi les « prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2016 » édictées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires au printemps).
13. Seuls les bovins provenant d'exploitations indemnes de BVD peuvent être présentés à des marchés officiels ou des expositions de bétail. Cette exigence n'est pas applicable s'il est certain que tous les bovins présentés seront directement conduits à l'abattage après avoir été exposés. Dans ce cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par le vétérinaire de contrôle ou le vétérinaire officiel.
14. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation n'y sont pas admis.
15. La vaccination contre la BVD est interdite.
16. Lorsque des prélèvements liés à un avortement doivent être effectués, un examen à l'égard de la BVD est exigé au même titre que la brucellose, l'IBR/IPV et la coxiellose.
17. Pour toutes les situations non-énumérées dans les présentes prescriptions, les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 1^{er} janvier 2016 concernant le programme national de surveillance des épizooties 2016 et la section 8a de l'ordonnance fédérale sur les épizooties font foi.
18. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies:** *« celui qui enfreint une décision qui lui a été signifiée en application de la législation sur les épizooties sera puni d'une amende de 20'000 francs au plus ou, dans les cas graves, d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 47 et 48 de la loi fédérale sur les épizooties) »*. Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal. Les dispositions de l'article 34 de ladite loi sont également applicables.
19. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Elles sont valables durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
20. Les présentes prescriptions sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 9 février 2016

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi

¹⁾ RS 916.40

²⁾ RS 916.401

³⁾ RSJU 916.51

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249.1

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Débardage**

Tronçon: **Route de la Corniche: Scut – La Caquerelle**

Secteur: **Mont-Russelin – La Caquerelle**

Durée: **Du 22 février au 4 mars 2016 de 8 h à 16 h 30 durant les jours ouvrables**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 1^{er} février 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Haute-Ajoie / Chevenez

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 février 2016 les plans suivants:

- **Modification de l'aménagement local - plan de zones « parcelle N° 3784 » à Chevenez;**
- **Plan spécial d'équipement de détail « places de stationnement zone de sport et de loisirs » à Chevenez**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Haute-Ajoie / Chevenez, le 15 février 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Entrée en vigueur de la modification de l'article 7, alinéa 1, du règlement relatif à l'octroi d'allocations de naissance et de formation

La modification susmentionnée, adoptée par le Conseil général de Haute-Sorne le 17 novembre 2015, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 29 janvier 2016.

Réuni en séance du 8 février 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 11 février 2016

Au nom du Conseil communal
Le président: M. Jean-Bernard Vallat
Le secrétaire: M. Michel Guerdat

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 11 février 2016

Tractandum N° 9

Approbation d'un crédit-cadre de Fr. 480'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016 à 2019.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 18 mars 2016.**

Porrentruy, le 12 février 2016

Chancellerie municipale

Vellerat

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 2 mars 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 60'000.- pour la mise en conformité de l'éclairage public;

3. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Cédric Pantel et de son épouse Audrey Bichet, épouse Pantel, et de leurs enfants Perrine et Noeline Pantel.

Vellerat, le 10 février 2016

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse reformée évangélique
des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la paroisse, dimanche 6 mars 2016, à 10 h 45, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier

Ordre du jour:

1. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 1^{er} novembre 2015
2. Présentation et approbation des comptes 2015
3. Remplacement de l'orgue
4. Elections pour la législature du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2020
 - des délégués à l'Assemblée de l'Église
 - des délégués au Synode ecclésiastique de l'arrondissement du Jura
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Boécourt-Séprais-Montavon

Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 9 mars 2016, à 20 h, à la salle paroissiale de Boécourt

Ordre du jour:

1. PV
2. Nommer deux scrutateurs
3. Dépassements de crédits
4. Comptes 2015
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique.

Courtedoux

Assemblée des comptes de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 21 avril 2016, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2015
3. Divers

Le Conseil

Delémont

Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, dimanche 6 mars 2016, à 11 h 15, au temple réformé à Delémont (à l'issue du culte)

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Élection de 2 scrutateurs
3. Élection des 13 délégués à l'Assemblée de l'Église réformée du Jura (période 2016 - 2020)
4. Voter un crédit de Fr. 315'000.- pour divers travaux de rénovation au temple de Bassecourt
5. Annonces
6. Prière

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Alle

Requérant: Football-Club Alle, CP 17, 2942 Alle. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Rue de la Roche-de-Mars 14, 2900 Porrentruy, et Atelier d'architecture Planibat Sàrl, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'une buvette et démolition de la palissade en béton au Sud-Est du bâtiment existant + PAC ext., sur la parcelle N° 5867 (surface 43'523 m²), sise au lieu-dit «Les Prés Domont». Zone d'affectation: Utilité publique UAd.

Dimensions principales: longueur 16 m, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tôles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2016 au secrétariat communal d' Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 12 février 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Technicor SA, Chemin des Barres 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Stellita Watch CO SA, Crêt-du-Loche 11, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: changement de la ventilation avec pose de monobloc en toiture, changement chauffage, transformations intérieures (installation chaîne de traitement galvanique automatique et changement station retraitement rejets) sur la parcelle N° 1396 (surface 2646 m²), sise au chemin des Barres. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions monobloc: longueur 9 m 25, largeur 3 m 40, hauteur 1 m 52, hauteur totale 1 m 52.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature métallique existants. Façades: Alucobond existant, teinte gris anthracite. Couverture: toiture plate existante, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 15 février 2016

Le Conseil communal

Corban

Requérants: Géraldine & Damien Oswald, Impasse des Alisiers 4, 2824 Vicques. Auteur du projet: Damien Oswald, Impasse des Alisiers 4, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasses extérieures, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 1237 (surface 885 m²). sise à la route Principale, Morbez. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 11 m 08, largeur 11 m 08, hauteur 6 m 20, hauteur totale 7 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles type Jura, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2016 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 15 février 2016

Le Conseil communal

Cornol

Requérant: Bâtlook Sàrl, Au Village 32, 2743 Eschert. Auteur du projet: Bâtlook Sàrl, Au Village 32, 2743 Eschert.

Projet: transformation du bâtiment N° 8: transformation intérieure de l'appartement existant et aménagement d'un appartement supplémentaire, réfection toiture, volets, encadrement fenêtres, changement des portes et fenêtres et pose d'une PAC extérieure, sur la parcelle N° 959 (surface 405 m²), sise au lieu-dit «Vers l'Ouest». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois existantes. Façades: crépi existant, teinte blanche / Bardage bois existant, teinte beige. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2016 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 15 février 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Mathieu Juillerat, Rue du Mont 2, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: transformation du bâtiment N° 2: transformations intérieures de l'appartement existant (rez Sud)

et aménagement d'un logement supplémentaire sur deux niveaux dans l'ancienne grange + PAC ext. + démolition annexes existantes Ouest + création d'un balcon à l'Ouest et d'un couvert à voitures à l'Est, sur la parcelle N° 232 (surface 2934 m²), sise à la rue du Mont. Zone d'affectation: Centre CAa

Dimensions principales (existantes): longueur 18 m 38, largeur 16 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 12 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: appartement existant: maçonnerie existante / nouvel appartement: briques agglom-ciment, isolation laine minérale, briques terre cuite. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 février 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Pepi Natale SA, rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 7, construction d'un ascenseur à l'intérieur du bâtiment, aménagement d'un appartement dans les combles, modification de la toiture et construction de lucarnes. sur la parcelle N° 1296 (surface 253 m²), sise à la rue de Chêtré. Zone de construction: CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 7. Habitation.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 février 2016

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Ederswiler

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: changement d'antennes sur installation de communication mobile pour le compte de Swisscom / EDER, sur la parcelle N° 677 (surface 485'371 m²), sise au lieu-dit «Landei». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mât (existantes): hauteur 21 m, hauteur totale 21 m.

Genre de construction, mât existant: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2016 au secrétariat communal de Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 11 février 2016

Le Conseil communal

Fontenais

Requérants: Kalpana & Gilles Jolissaint, Rue des Tanneurs 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Philippe Donzé, Architecte, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, coupole lumière, toiture plate, couvert à voitures et PAC ext., sur la parcelle N° 2870 (surface 981 m²), sise au lieu-dit « Sur les Rochets ». Zone d'affectation: HAa, plan spécial Sur les Rochets.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 15 m 16, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie terre cuite, isolation minérale. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: toiture plate, dalle béton, isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 3.3 prescriptions plan spécial – toiture plate non végétalisée

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2016 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 8 février 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Montavon Célien et Brahier Nathalie, Rue du Vieux Moulin 20, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC air/eau, place couverte, réduit et pergola, sur la parcelle N° 4558 (surface 803 m²), sise à la rue du Clos Girard. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 15 m, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m. Dimensions place couverte/réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90. Dimensions pergola: longueur 8 m / 7 m, largeur 3 m 50 / 1 m 48, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment; isolation; brique terre cuite. Façades: crépi ciment, couleur blanc cassé. Couverture: tuile béton, couleur rouge. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 février 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfavre

Requérant: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction de 3 maisons familiales avec PAC air/eau et couverts à voitures, sur la parcelle N° 2594 (surface 1320 m²), sise au lieu-dit « Impasse Petit-Pré ». Zone de construction: Zone d'habitation HA2.

Bâtiment 1: dimensions: longueur 11 m 10, largeur 7 m 50, hauteur 5 m 78. Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite et isolation périphérique. Façades: crépi peint, couleur orange. Couverture: toit plat en béton avec revêtement gravier, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau.

Bâtiment 2: dimensions: longueur 11 m 10, largeur 7 m 50, hauteur 6 m 63. Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite et isolation périphérique. Façades: crépi peint, couleur orange. Couverture: toit plat en béton avec revêtement gravier, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau.

Bâtiment 3: dimensions: longueur 11 m 10, largeur 7 m 50, hauteur 6 m 45. Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite et isolation périphérique. Façades: crépi peint, couleur orange. Couverture: toit plat en béton avec revêtement gravier, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau.

Dimensions couvert nord: longueur 6 m 56, largeur 6 m 40, hauteur 2 m 60. Dimensions couvert sud: longueur 4 m 85, largeur 3 m, hauteur 2 m 60.

Dérogations requises: Bâtiment N° 3, sud: art. 12 RCC - distance aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 15 février 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Wallimann Nicolas, Rue de Beaufroid 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Tec-pool SA, Dos les Sapelots 100b, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'une piscine et d'un local technique, installation d'une pompe à chaleur pour la piscine, construction d'un mur de soutènement, sur la parcelle N° 3154 (surface 895 m²), sise à la rue Beaufroid, bâtiment N° 15. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Description: construction d'une piscine (longueur: 10 m, largeur: 4 m, profondeur: 1 m 40), d'un local technique en bois (longueur: 2 m 34, largeur: 2 m 24, hauteur: 2 m 29), installation d'une pompe à chaleur pour la piscine. Construction d'un mur de soutènement en béton armé d'une hauteur de 1 m 20 à la limite de la propriété, avec accord des propriétaires des parcelles voisines concernées. Remblayage derrière le mur pour permettre la mise à niveau du terrain. Aménagement des abords de la piscine en dalles Grècéram posées sur lit de béton. Chauffage: pompe à chaleur.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 8 février 2016 et complétée en date du 11 février 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 mars 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 11 février 2016

Le Service UEI

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une réorganisation interne, l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) en collaboration avec le Centre Médico-Psychologique pour adultes met au concours un poste

d'ergothérapeute en psychiatrie à 50%

Mission: Prise en charge ambulatoire, individuelle et en groupe, (en cabinet et en atelier protégé) de patients sur prescription médicale. En collaboration avec la direction de l'UAP, l'ergothérapeute participe au développement d'un accueil de jour dans une optique de psychiatrie sociale. Elle apporte son expertise professionnelle et enrichit les compétences de l'équipe de l'atelier protégé. Ses interventions se font en harmonie avec les objectifs médicaux et généraux de l'institution.

Exigences: Diplôme d'ergothérapeute; expérience dans le domaine de la psychiatrie et de prise en charge de situations psychiatriques complexes; personnalité ayant des qualités techniques et thérapeutiques; capacité à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire; connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura; permis de conduire.

Taux d'activité: 50% ou à convenir

Durée de l'engagement: indéterminée

Lieu de travail: Porrentruy

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: dès que possible

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable pédagogique tél. 032/420 93 58, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032/420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 10 mars 2016 (date du timbre postal).

Site internet de l'institution: <https://www.jura.ch/DES/SSA/Centre-medico-psychologique-CMP/Unite-d-accueil-psycho-educative-UAP/Unite-d-accueil-psycho-educative-UAP.html>

La Municipalité de Courrendlin met au concours un poste de

Voyer communal

Missions:

- Travailler au sein d'une petite équipe
- Contribuer à l'entretien des espaces publics du village et du cimetière (travaux de déneigement, tonte, etc.)

Exigences:

- CFC ou plusieurs années d'expérience dans le domaine de la construction ou bâtiment ou formation dans la construction des routes
- Habileté manuelle et intérêt pour les travaux techniques
- Attrait pour le travail en plein air
- Permis de conduire
- Disposé à travailler selon des horaires irréguliers (soirées, week-ends)
- Sens des responsabilités, disponibilité, serviabilité, bonne communication et esprit d'équipe
- Domicilié ou élire domicile dans la commune dès la nomination

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal, tél. 032 / 436.10.70

Modalité de remise des candidatures: Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) sont à adresser au Conseil communal, route de Châtillon 15, CP71, 2830 Courrendlin, avec la mention « Postulation voirie », **jusqu'au 17 mars 2016.**

La Municipalité de Porrentruy met au concours, pour son service Urbanisme, Équipement et Intendance (UEI), les postes de:

Responsable administratif(ve) à 100 %

et

Assistant(e) administratif(ve) à 80 %

Missions:

- Contribuer aux activités administratives générales du service UEI (courrier, factures, procès-verbaux, etc.) et réaliser les tâches dédiées à l'équipe administrative, soit le traitement administratif des requêtes relatives aux permis de construire, la gestion des cartes journalières CFF, etc.

- Spécifiquement pour le poste de responsable: coordonner l'équipe administrative, distribuer et organiser les tâches et assurer la réalisation dans les temps et la qualité attendus.

Exigences:

- Pour le poste de responsable: maturité professionnelle commerciale ou CFC d'employé(e) de commerce et expérience confirmée dans la gestion d'équipe, le brevet fédéral d'assistant(e) de direction serait un atout.
- Pour le poste d'assistant: maturité professionnelle commerciale ou CFC d'employé(e) de commerce et expérience professionnelle de quelques années.
- Solide maîtrise des outils bureautiques et facilité d'apprentissage pour les logiciels spécifiques.
- Aisance rédactionnelle.
- Aptitudes d'analyse et d'organisation, autonomie, sens des responsabilités et de la rigueur.
- Sens aigu de la disponibilité, de la serviabilité et de la communication, aisance relationnelle et diplomatique.

Traitement: classes 6 à 7 pour le poste de responsable et classes 2 à 4 pour le poste d'assistant(e) de l'échelle des salaires du statut du personnel communal (www.porrentruy.ch/guichet-virtuel/reglements/).

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2016 ou à convenir.

Renseignements:

- Les cahiers des charges sont disponibles sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Bruno Cardona, chef du service UEI, tél. 032 465 78 70, courriel: bruno.cardona@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « UEI », Rue du 23-Juin 8, CP 129, 2900 Porrentruy ou par courriel à postulation@porrentruy.ch, jusqu'au **29 février 2016.**